

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 35-2026

*Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par feux tricolores- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2.80m et vitesse limitée à 30 km*

**RD 2 (route de Gentelly)**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de renforcement poste Ferrages – route de Gentelly par le Sictiam, (entreprise en charge des travaux : Azur Travaux 06480 la colle sur loup)

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

13/03/2026

Le Maire,  
Marc MALFATTO



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné *par feux tricolores sur la RD2 et la RD79*,  
**du 13 avril 2026 à 08h00 au 25 avril 2026 à 17h00,**  
**et**  
**du 04 juin 2026 à 08h00 au 14 juin 2026 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

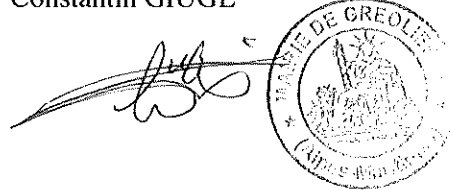
**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Sictiam
- Azur travaux
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 13 mars 2026.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Constantin GIUGE'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE GREOLIERES' at the top and 'Alpes-Maritimes' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff, surrounded by a decorative border.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*